

Liste des délibérations

Séance du 26 septembre 2024

N° délibération	Objet
52-2024	Approbation du règlement intérieur des jardins familiaux et tarif
53-2024	Encaissement d'un don
54-2024	Décisions du maire : DIA

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 26 septembre 2024 Convocation le 19 septembre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 26 septembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT, Sophie BRUN,

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Cécile RAFFIER a été nommée secrétaire.

Objet : Approbation du règlement intérieur des jardins familiaux

La mairie de Cussac-sur-Loire dispose d'une parcelle de 2900 m², située rue du Fond-de-Lieu dans le vieux village de Malpas. Cette parcelle accueille, depuis la fin d'année 2023, dix arbres formant un verger de variétés anciennes. Ces arbres ont été plantés en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne, dans le cadre du contrat Natura 2000 des carrières de Solignac.

Dans la logique de poursuivre la mise en valeur de cette parcelle, la municipalité de Cussac-sur-Loire a souhaité créer quatre lots mis en location pour accueillir des jardins familiaux.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement afin d'encadrer les usages et les modalités de mise en location de ces jardins familiaux.

Il est proposé également au conseil municipal de fixer le tarif de location et de caution pour ces jardins familiaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le règlement intérieur des jardins familiaux présenté par Monsieur le maire et fixe les tarifs suivants :

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 :

- 80 euros par location ;
- 300 euros pour la caution

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 26 septembre 2024

Le Maire – Rémi BARBE

La secrétaire de séance – Cécile RAFFIER

Nombre de Membres	
En Exercice	18
Présents	16
Vote	16
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0



AR Prefecture

043-214300840-20240926-2024_52-DE
Reçu le 27/09/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 26 septembre 2024
Convocation le 19 septembre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 26 septembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT, Sophie BRUN, Sandrine BESSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Cécile RAFFIER a été nommée secrétaire.

Objet : Encaissement d'un don

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la réception d'un don anonyme d'un montant de 100,00 euros reçu par courrier et en espèce en date du 09 septembre 2024 assorti d'aucune charge ou condition.

Il est proposé d'imputer à l'article 10251 « dons et legs en capital » du budget communal et de le reverser au budget de fonctionnement du CCAS (article 657363 : subvention de fonctionnement aux CCAS).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'imputer les 100 € au budget de la commune et de les reverser au budget de fonctionnement du CCAS pour de futures aides financières.

Fait à Cussac-sur-Loire
Le 26 septembre 2024

La secrétaire de séance – Cécile RAFFIER



Le Maire – Rémi BARBE

Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	15
Vote	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 27 septembre 2024

AR Prefecture

043-214300840-20240926-2024_53-DE
Reçu le 27/09/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 26 septembre 2024
Convocation le 19 septembre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le 26 septembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi BARBE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf : Nadia ROBERT, Sophie BRUN,

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Cécile RAFFIER a été nommée secrétaire.

Objet : Décisions du maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 fixant les règles en matière de délégation accordée au Maire par l'Assemblée Délibérante pour certaines affaires de gestion courante, et l'autorisant à déléguer ses pouvoirs aux adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal n°24 en date du 4 juin 2020 (reçue en Préfecture de la Haute-Loire le 05 juin 2020) qui a pour objet les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

A cet effet, le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :

- Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants
 - Parcelle AH 14, AH 15 et AH 32 – 9 lotissement Brunel ;

Fait à Cussac-sur-Loire,
Le 26 septembre 2024

La secrétaire de séance – Cécile RAFFIER



Le Maire – Rémi BARBE

Nombre de Membres

En Exercice	18
Présents	16
Vote	16
Pour	16
Contre	0
Abstentions	0



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 27 septembre 2024

AR Prefecture

043-214300840-20240926-2024_54-DE
Reçu le 27/09/2024